

AVIS DE PUBLICITÉ POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

SUITE A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

IDENTIFICATION DE L'AUTORITÉ GESTIONNAIRE :

Commune d'Err

1 Carrer de l'ajuntament

66800 ERR

Téléphone : 04 68 04 72 94

Courrier électronique : mairie.err@orange.fr

ARTICLE 1 : Objet du présent appel à manifestation d'intérêt

Il est porté à la connaissance des tiers que la Commune d'Err a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'un opérateur économique en vue de l'occupation du « Centre d'accueil de Cotzé » à l'ancienne station de ski du Puigmal pour y exercer une activité de snack-bar et activités accessoires, et notamment les articles L. 2122-1-1 et L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) prévoient que lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

L'autorisation permettra à son titulaire d'occuper une dépendance du domaine public pour l'exercice d'une activité économique.

ARTICLE 2 : Caractéristiques principales du site et du projet de convention à envisager

La commune d'Err met donc à disposition en l'état un bâtiment « Centre d'accueil de Cotzé » situé sur l'ancienne station de ski du Puigmal (commune d'Err- parcelle B147), au lieu-dit Cotzé, aux fins d'installation et d'exploitation d'une activité de snack-bar et activités accessoires. La mise à disposition de l'emplacement fera l'objet de la signature d'une convention, précaire et révocable d'occupation du domaine public entre le lauréat et la commune d'Err dont la durée est fixée à 3 ans à compter de sa signature.

Le bâtiment sera mis à disposition en l'état actuel et le candidat prendra à sa charge la totalité des frais de réhabilitation du bâtiment pour pouvoir y exercer son activité, son raccordement à l'électricité, son raccordement à l'eau potable et au réseau d'eaux usées et tous les frais nécessaires pour le bon fonctionnement de son activité.

Conformément au régime des occupations du domaine public avec activité économique, la convention sera conclue et acceptée moyennant le paiement par l'occupant d'une redevance. Une redevance annuelle sera demandée au candidat. Il est précisé que les travaux effectués par l'occupant seront remis gratuitement à la collectivité en cas résiliation de la convention, à son terme ou terme anticipée.

Le candidat devra respecter la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que le règlement d'urbanisme le cas échéant.

Le démarrage de l'activité sera prévu pour décembre 2026.

ARTICLE 3 : Précisions concernant la procédure mise en œuvre

Article 3.1 : Chronologie de la procédure

1. Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans le délai imparti, la Commune autorisera l'opérateur économique ayant manifesté son intérêt à occuper temporairement son domaine public pour y installer et exploiter une activité de snack-baret activités accessoire, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public conclue de gré à gré.
2. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt dans les conditions définies par le présent avis, la Commune adressera aux candidats, y compris à l'opérateur économique ayant manifesté spontanément son intérêt, un courrier faisant état notamment de ses demandes de compléments d'informations les concernant et concernant leur projet, afin d'analyser les candidatures au vu des critères mentionnés à l'article 4 du présent avis.

Article 3.2 : Modalités de présentation des candidatures et des offres concurrentes

Tout opérateur souhaitant présenter un projet concurrent portant installation et d'exploitation d'une activité de snack-bar et activités accessoires dans le « centre d'accueil de Cotzé » est invité à remettre un dossier, rédigé en français, **au plus tard le vendredi 9 octobre à 12h00**

Chaque candidature devra comprendre :

- une présentation de l'opérateur intéressé et ses coordonnées (adresse postale, courrier électronique, etc.)
- un extrait K-Bis de l'opérateur intéressé si ce document est disponible eu égard au statut du candidat ou équivalent en cas de société en cours de constitution
- Un « mémoire technique » présentant :
 - Une présentation détaillée du projet qu'il entend réaliser, en précisant les services proposés
 - Une présentation des mesures et autres moyens (techniques, économiques, financiers...) qu'il sollicitera pour réaliser le projet, y compris les mesures environnementales
 - Partenariat éventuel avec les acteurs locaux du tourisme et de l'économie
 - Un compte d'exploitation prévisionnel sur 3 ans du projet envisagé
 - Toute autre pièce permettant d'apprécier les garanties techniques et financières proposées

Seuls les projets complets répondant aux conditions stipulées dans le présent avis seront examinés.

La commune d'Err se réserve le droit de revenir vers les candidats pour tout complément d'information ou pièces justificatives qu'elle estimera nécessaire.

La commune d'Err s'autorise la possibilité d'organiser si nécessaire une phase de négociation ou de mise au point, visant à établir la convention définitive.

Les candidats seront informés de la suite donnée à leur candidature.

ARTICLE 4 : Critères d'appréciation des candidatures et des offres

A titre informatif et conformément au 2) de l'article 3.1 du présent avis, dans l'hypothèse où des projets concurrents étaient présentés dans le délai imparti du présent avis, l'ensemble des projets seraient départagés au moyen des critères de notations détaillés ci-après :

Critères d'analyse des offres

Critère n°1 : Qualité et pertinence du projet d'exploitation : commerciale, économique et touristique ...60 points

Critère n°2 : Qualité du partenariat avec les acteurs locaux du tourisme et de l'économie 30 points

Critère n°3 : Qualité des mesures et des engagements environnementaux proposés..... 10 points

Durant la procédure d'analyse des candidatures et des offres, la commune d'Err se réserve le droit de contacter un ou plusieurs candidats afin d'obtenir des informations complémentaires et de solliciter la transmission de toute pièce qu'elle jugerait utile.

Le projet retenu donnera lieu à l'établissement d'une convention d'occupation du domaine public entre la commune d'Err et le candidat afin de formaliser les conditions financières et de mise en œuvre, les obligations de chacun et les moyens apportés.

Le présent appel à manifestation d'intérêt ne constitue ni un marché public ni une concession de service.

La Commune se réserve le droit :

- de déclarer la procédure sans suite ;
- de ne retenir aucune candidature ;
- de négocier avec un ou plusieurs candidats.

ARTICLE 5 : MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES

Le dossier devra être :

- Soit transmis par courriel à l'adresse suivante : mairie.err@orange.fr

Objet : Candidature centre accueil Cotzé

- Soit remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Mairie d'Err

1 carrer de l'Ajuntament

66800 ERR

La mairie est ouverte au public du lundi au vendredi de 14h à 17h

- Soit envoyé par la poste en recommandé, à l'adresse indiquée ci-après, avec avis de réception postal, et parvenir à destination **avant le Vendredi 9 octobre 2026 à 12h00**

Mairie d'Err

1 carrer de l'Ajuntament

66800 ERR

DATE LIMITE DE CANDIDATURE : VENDREDI 9 OCTOBRE 2026 A 12H00

Date de publication : 17/09/2026